

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 080/23

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

### ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

#### LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

- VU**, le plan de délimitation du 2 février 2023,  
Établi par SIGEMA – Géomètres experts,  
22 rue de la République – 71000 Mâcon,  
Des parcelles cadastrées BA n°80 – 78 – 72 – 74 – 76 – 8 – 46 – 50 – 61 – 3 – 65 – 69 – 54 – 70 – 66 –  
67, lieudit « Aux Allogneraies », appartenant à la SEMA 71,  
**VU**, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés  
des communes, des départements et des régions,  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU**, le Code de la Voirie Routière,  
**VU**, le Code Général de la propriété des personnes publiques,  
**VU**, l'état des lieux,  
**VU**, l'avis des services techniques municipaux,

### ARRETE

#### Article 1 : alignement

L'alignement des parcelles cadastrées BA n°80 – 78 – 72 – 74 – 76 – 8 – 46 – 50 – 61 – 3 – 65 – 69 – 54 – 70 –  
66 – 67, lieudit « Aux Allogneraies », appartenant à la SEMA 71, sur la commune de Charnay-lès-Mâcon (71850),  
est défini par la position des repères sur le plan annexé au présent arrêté.

#### Article 2 : responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 : validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le  
Le Maire  
Christine Robin

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué

Gregory Cochet

03 MARS 2023



**Délais et voies de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.